

Je soussigné, Monsieur agissant à titre personnel ou en qualité de gérant de la société, procède à mon inscription pour la participation d'un véhicule à l'intégralité des épreuves de la LAMERA CUP 2018 pour un prix de 25 000,00 euros HT.

Pour ce faire, je m'acquitte de 12 500.00 euros HT au 31 décembre 2017 et le solde au 15 mars 2018.

Options

Transport et assistance pour les 7 courses.

Je m'engage à respecter le règlement sportif et technique de la série dont je reconnais avoir pris connaissance en intégralité, préalablement à la présente.

Je reconnais que tout pilote devra obligatoirement disposer soit d'une licence FFSA, soit d'une licence week-end pour participer aux épreuves.

Conditions générales de prestations

Le contrat est ferme et définitif et aucune annulation ne pourra être prise en compte par TTM Compétition, sauf manquement de cette dernière à ses obligations. En cas de renonciation du client au présent engagement, qu'elles qu'en soient les causes, le moment et dès lors qu'elles ne sont pas imputables à TTM Compétition, la totalité de l'engagement saison demeure dû et exigible et aucun remboursement ne pourra être opéré.

Par ailleurs en cas de défaut de paiement, le présent engagement pourra être résilié de plein droit dès lors que la situation ne serait pas intégralement régularisée dans un délai de 15 jours à compter de la réception par le client d'une LR avec AR de mise en demeure mentionnant l'intention de TTM Compétition de se prévaloir de la présente clause résolutoire.

Le calendrier prévisionnel des épreuves est établi en fonction des exigences de la FFSA. Il sera adressé au client et pourra faire l'objet de modifications à tout moment, dès lors qu'elles seraient indépendantes de la volonté de TTM Compétition, ce qui est expressément accepté par le client.

Le client exonère expressément TTM Compétition et ses dirigeants de toutes responsabilités en cas d'accident corporel, responsable ou non durant une des épreuves ou une session de conduite lors d'un meeting, sauf à ce que celui-ci provienne d'un manquement de TTM Compétition à ses obligations contractuelles.

Tout différend découlant de l'interprétation, l'exécution ou ses suites, ou la résiliation du présent contrat relevé, dès lors que le cocontractant est commerçant, relève de la compétence du tribunal de commerce de PONTOISE.

Fait à : Le : Signature et cachet commercial :
Précédé de la mention « bon pour accord »